



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

09 Juillet 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 09 Juillet 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N° 2021-0411	09.07.2021	Arrêtéb -Abroge et remplace de l'arrêté 2021-0353 - portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle RN13 à Neuilly-sur-Seine pour les travaux d'aménagement de voirie.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0413	09.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des déplacements de matériels dans le cadre des travaux de remise en peinture de la charpente et des garde-corps du pont de Sèvres.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0414	09.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des déplacements de matériels dans le cadre des travaux de remise en peinture de la charpente et des garde-corps du pont de Sèvres.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0415	09.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable.	13
DRIEAT-IDF N° 2021-0416	09.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Paul Doumer, à Courbevoie, pour des travaux relatifs à la sortie de chantier de l'emprise des travaux du chantier EOLE.	15
DRIEAT-IDF N° 2021-0417	09.07.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres et à Boulogne-Billancourt pour des travaux de remise en peinture de la charpente et des gardes corps du pont de Sèvres.	18
DRIEAT-IDF N° 2021-0418	06.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit de l'avenue de la Division Leclerc pour des travaux d'aménagement de la traversée piétonne et la mise en place d'une signalisation lumineuse tricolore.	21

Arrêté DRIEAT-n°2021-0411
Abroge et remplace de l'arrêté 2021-0353
Portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle
RN13 à Neuilly-sur-Seine pour les travaux d'aménagement de voirie.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 7 juillet 2021 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) au niveau des rues du Général Lanzerac et Blaise Pascal à Neuilly-sur-Seine nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) est réduite entre le pont de Neuilly et la rue du Général Lanzerac de trois à deux voies et entre la rue Blaise Pascal et le pont de Neuilly de deux à une voie.

Article 2

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 19 juillet 2021, l'avenue Charles de Gaulle (RN13) entre le pont de Neuilly et la rue du Général Lanzerac est réduite de deux à une voie.

Article 3

Du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 6 août 2021, de 21h00 à 5h30, la circulation est interdite sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) :

En direction de Paris :

entre le pont de Neuilly et la rue du Général Lanzerac. Une déviation est mise en place par le tunnel de Neuilly, la rue Ancelle, le boulevard Maurice Barres, l'avenue de Madrid, la rue du Bois de Boulogne et boulevard du Général Koenig ;

En direction de la province :

entre la rue Baise Pascal et le pont de Neuilly. Une déviation est mise en place par la départementale n°1, le pont de Courbevoie et la route départementale n°7.

Article 4

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route) ;

La vitesse est réduite à 30 km/h ;

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 5

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

la société COLAS

15 bis quai du Chatelier à 93451 l'Ile-Saint-Denis -

Téléphone du contact : 01 48 13 68 88.

Agissant le compte de :

la mairie de Neuilly-sur-Seine

3 boulevard Jean Mermoz à 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex – Téléphone : 01 40 88 88 83

adresse courriel : karim.gharafi@ville-neuillysurseine.fr et olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

DiRIF Ouest / AGER Ouest / UER de Nanterre

21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre.

Astreinte : 06 65 40 05 02

Article 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Neuilly sur Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 09 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Education et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0413

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des déplacements de matériels dans le cadre des travaux de remise en peinture de la charpente et des garde-corps du pont de Sèvres.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 25 juin 2021 par l'EPI78-92 / Unité Ouvrages d'art ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 2 juillet 2021 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des déplacements de matériels dans le cadre des travaux de remise en peinture de la charpente et des garde-corps du pont de Sèvres de la RD910 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du mercredi 1^{er} septembre 2021 au dimanche 31 octobre 2021, sur le pont de Sèvres (RD910) à Sèvres, les interventions relatives à des déplacements de matériels dans le cadre des travaux de remise en peinture de la charpente et des garde-corps du pont de Sèvres impliquent des modifications de circulation et de stationnement, dans les deux sens de circulation.

La voie de droite est ponctuellement neutralisée entre 22h00 et 02h00 (en semaine, sauf week-end) au droit et à l'avancée des travaux.

La circulation des véhicules s'effectue sur le reste des voies du pont de Sèvres, soit 2 voies dans le sens Paris – province et 3 voies dans le sens province – Paris.

Un cheminement piéton et cycliste sécurisé d'une largeur minimale de 1,40 mètre est conservé en toutes circonstances au droit des travaux.

Lors des phases de pose/dépose des matériels, le cheminement des piétons et des cyclistes est géré par un homme trafic.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier (24H/24).

Le présent arrêté est disponible sur le chantier pendant toute la durée de l'intervention.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée entre 22h00 et 02h00 (du lundi soir au vendredi matin).

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux, la signalisation temporaire et le balisage sont réalisés par les entreprises :

- LASSARAT
11, rue de l'Antenne ZT - Clos Saint Yon Les Essarts
Responsable des travaux : monsieur Thierry Swaenepoel, Téléphone : 06.32.63.22.47
Courriel : thierry.swaenepoel@lassarat.net
- MARC
2, rue de Kervezennec - ZI de Kergonan 29228 Brest
Responsable des travaux : monsieur Manolo Le Floch, téléphone : 06.32.58.32.31
Courriel : mlefloch@marc-gw.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Manolo Le Floch, téléphone : 06.32.58.32.31

- **MARC**
2, rue de Kervezennec - ZI de Kergonan 29228 Brest
Courriel : mlefloch@marc-gw.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 9 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0414

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des déplacements de matériels dans le cadre des travaux de remise en peinture de la charpente et des garde-corps du pont de Sèvres.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 25 juin 2021 par l'EPI78-92 / Unité Ouvrages d'art ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 2 juillet 2021 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des déplacements de matériels dans le cadre des travaux de remise en peinture de la charpente et des garde-corps du pont de Sèvres de la RD910 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du mercredi 1^{er} septembre 2021 au dimanche 31 octobre 2021, sur le pont de Sèvres (RD910) à Sèvres, les interventions relatives à des déplacements de matériels dans le cadre des travaux de remise en peinture de la charpente et des garde-corps du pont de Sèvres impliquent des modifications de circulation et de stationnement, dans les deux sens de circulation.

La voie de droite est ponctuellement neutralisée entre 22h00 et 2h00 (en semaine sauf week-end) au droit et à l'avancée des travaux. La circulation des véhicules s'effectue sur le reste des voies du pont de Sèvres, soit 2 voies dans le sens Paris – province et 3 voies dans le sens province – Paris.

Un cheminement piéton et cycliste sécurisé d'une largeur minimale de 1,40 mètre est conservé en toutes circonstances au droit des travaux.

Lors des phases de pose/dépose des matériels, le cheminement des piétons et des cyclistes est géré par un homme trafic.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier (24H/24).

Le présent arrêté est disponible sur le chantier pendant toute la durée de l'intervention.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée entre 22h00 et 2h00 (du lundi soir au vendredi matin).

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux, la signalisation temporaire et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- SOGEA
11, rue du Buisson aux fraises CS n°35006 91349 Massy cedex
Responsable des travaux : Jean-Gabin Kohoo, téléphone : 06 22 71 54 77
Courriel : jean-gabin.kooh@vinci-construction.fr

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- Jean-Gabin Kohoo, téléphone : 06 22 71 54 77
SOGEA
11, rue du Buisson aux fraises CS n°35006 91349 Massy cedex
Courriel : jean-gabin.kooh@vinci-construction.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 9 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0415
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt
pour des travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 28 juin 2021 par la société SADE CGTH ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 6 juillet 2021 ;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable pour le compte du SEDIF nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, les travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable dans la contre-allée et sur l'avenue Edouard Vaillant entre la rue Thiers et la place Marcel Sembat à Boulogne-Billancourt impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Les travaux sont réalisés de 08h00 à 18h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit et à l'avancé des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- SADE CGTH
3, rue Marcelin de Berthelot
91320 Wissous
Contact : 01 60 11 90 91

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Alexandre Theyssier - tel : 07 78 19 29 12

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route ;

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 9 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0416

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Paul Doumer, à Courbevoie, pour des travaux relatifs à la sortie de chantier de l'emprise des travaux du chantier EOLE.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

- Vu** le code de justice administrative, notamment ses articles R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;
- Vu** la demande formulée le 02 juin 2021 par l'entreprise EGIS pour le compte de la SNCF ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29 juin 2021 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Courbevoie du 06 juillet 2021 ;

Considérant que la RD7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que travaux relatifs à la sortie de chantier de l'emprise des travaux du chantier EOLE nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au mercredi 30 mars 2022, sur la RD7, quai Paul Doumer, à Courbevoie, dans le sens Puteaux vers Asnières-sur-Seine, face au n°23-25, les travaux concernant la sortie de chantier de l'emprise des travaux du chantier EOLE impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Le carrefour formé par les voies de circulation générale et la sortie de chantier est géré par feux lumineux.

En cas de dysfonctionnement du contrôleur, les véhicules sortant du chantier doivent céder la priorité aux véhicules venant de la circulation générale.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les représentants de :

- L'EPI78-92, Unité Siter, téléphone : 01 41 04 33 50
32, avenue Benoît Frachon – 92000 Nanterre, courriel : siter@hauts-de-seine.fr
- Les services techniques de la Mairie de Courbevoie, téléphone : 01 71 05 70 00
Hôtel de Ville – 92401 Courbevoie cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Société EGIS, madame Aurélie Carnel
SNCF Réseau 22-28, rue Joubert 75009 Paris, courriel : aurelie.carnel@rer-eole.fr

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Courbevoie ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 9 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0417

Portant modification des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres et à Boulogne-Billancourt pour des travaux de remise en peinture de la charpente et des gardes corps du pont de Sèvres.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 25 juin 2021 par l'EPI78-92 / Unité Ouvrages d'art ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 2 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 6 juillet 2021 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres et à Boulogne-Billancourt est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remise en peinture de la charpente et des garde-corps du pont de Sèvres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation de la RD910 afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du samedi 31 juillet 2021 au dimanche 31 octobre 2021, sur le pont de Sèvres (RD910) à Sèvres et à Boulogne-Billancourt, les interventions relatives aux travaux de remise en peinture de la charpente et des gardes corps du pont de Sèvres impliquent des modifications de circulation et de stationnement, dans les deux sens de circulation.

Une partie des trottoirs et une partie de la piste cyclable (présente dans le sens province - Paris) sont neutralisées au droit et à l'avancée des travaux.

Un cheminement piéton et cycliste sécurisé d'une largeur minimale de 1,50 mètre minimum est conservé au droit des travaux en toutes circonstances.

L'emprise sur trottoir est d'environ 100 mètres de long pour 1,50 mètre de large.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

Les travaux dans l'emprise sont autorisés de 06h00 à 20h00 du lundi au vendredi (travaux interdits les week-ends et jours fériés).

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux, la signalisation temporaire et le balisage sont réalisés par les entreprises :

- LASSARAT
11, rue de l'Antenne ZT - Clos Saint Yon Les Essarts
Responsable des travaux : M. Thierry Swaenepoel, Téléphone : 06.32.63.22.47
Courriel : thierry.swaenepoel@lassarat.net

- MARC
2, rue de Kervezennec - ZI de Kergonan 29228 Brest
Responsable des travaux : M. Manolo Le Floch, téléphone : 06.32.58.32.31
Courriel : mlefloch@marc-gw.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Manolo Le Floch, téléphone : 06.32.58.32.31

- MARC
2, rue de Kervezennec - ZI de Kergonan 29228 Brest
Courriel : mlefloch@marc-gw.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;
Le maire de Boulogne-Billancourt ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 9 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0418
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit de l'avenue de la Division Leclerc pour des travaux d'aménagement de la traversée piétonne et la mise en place d'une signalisation lumineuse tricolore.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 24 juin 2021 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine/SMOE/ unité maîtrise d'œuvre 2 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 5 juillet 2021 ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la traversée piétonne et la mise en place d'une signalisation lumineuse tricolore nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 10 septembre 2021, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre les n°13 et n°25, dans le sens province – Paris et entre les n°16 et n°22 dans le sens Paris – province les interventions relatives aux travaux d'aménagement de la traversée piétonne et la mise en place d'une signalisation lumineuse tricolore impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de la Division Leclerc est composée de deux voies de circulation par sens.

Sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre les n°16 et n°22, dans le sens Paris – province et les n°13 et n°25, dans le sens province-Paris, la bande cyclable est neutralisée au droit et selon l'avancement du chantier. Les cyclistes sont déviés sur la voie de circulation générale. Une voie de circulation automobile est maintenue en toutes circonstances.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances au droit des travaux.
- Les travaux sont réalisés de 7h30 à 17h30

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- VALENTIN TP (génie civil et produits bitumineux)
Chemin de Villeneuve – BP 96 – 94143 Alfortville cedex
Responsable des travaux : Maxime Topalovic (06.26.28.67.62)
Courriel : maxime.topalovic@valentintp.com
- SEIP (éclairage public – signalisation lumineuse tricolore)
4, allée des Dévodes – 91160 Saulx-les-Chartreux
Responsable : Thierry Ravignot (06.15.73.36.67)
Courriel : travignot@seip-tp.fr
- SIGNATURE (Signalisations horizontale et verticale)
Centre de Saint-Quentin-en-Yvelines – site de Bagneux – Rue Louis Lormand 78320
La Verrière
Responsable des travaux : Thierry Savouré (06.11.78.09.39)
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Lucie Queva (01.41.91.27.03)

- Conseil départemental des Hauts-de-Seine
SMOE/Unité Maîtrise d'œuvre 2
61, rue Salvador Allendé 92000 Nanterre
Courriel : lqueva@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 9 juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>